

Séance du 19 juillet 1913

Présidence de M. le Ministre

M. le Président lit le texte de l'amendement de M. M. Honnoré sur la loi Pétroga modifiant l'art 87 du gouvernement (disposition transitoire), amendement approuvé ~~sous~~ l'instigation du gouvernement.

Sur le 1^{er} §. M. Janis fait observer que la nouvelle loi n'étant pas applicable aux classes de 1910, 1911, et 1912 qui deviennent en conséquence régis par la loi de 1905, il convient afin d'éviter des frictions, les jeunes gens de ce classe devant vivre côté à côté avec des camarades régis par la loi nouvelle, ~~de~~ leur accorder ~~et~~ les mêmes congés ~~convenablement~~. Le texte à ajouter serait celui-ci : « Toutefois ils bénéficieront des permissionnées pour la loi nouvelle jusqu'à concurrence de 2/3.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le 1^{er} § du nouveau texte est adopté.

Le 2^{er} §. du même texte est également adopté
par le 2^o §. M. Formé Salvage récite un amendement
M. Janis le reprend : Il demande que le gouvernement,
par générosité, renonce au bénéfice d'un contrat signé avec
les employés. C'est à telles un acte d'iniquité et d'opprobre.
M. Auger approuve les observations de M. Janis.
M. Tréfousse voudrait que le bénéfice de l'amendement
fut limité aux deux militaires engagés depuis le départ
du projet de loi.

M. Joseph Bertrand combat l'amendement. Cans qui ont en
l'homme d'affaires, doivent rester employés.

M. le Président on pourra faire l'amendement à date
des opérations du Comité d'émission.

M. Driant C'est l'iniquité.

M. de Montebello Cens qui s. sont engagés ont une chance, ils doivent se accepter le conséquent.

M. Léonard Léveillé approuve l'observation d'M. Ménard et M. Montebello.

M. Lacombe-Berger s'assure à l'observation du Président.

M. Faure-Sauvage. On adopte la proposition Jean-Louis Dubois.

Le principe d'intercalation d'un jour jeudi avec deux classés est adopté par 11 voix contre 2.

Le V.-D. d'amend^{nt} est adopté.

Les autres §§ de l'ensemble de l'article 87 sont adoptés. Un article additionnel de M. Louis Dubois à un amendement J. M.

Sireyjol est mis en discussion.

M. J.-M. Montebello le soutient.

M. Joseph Faure répète d'avoir été absent à la séance de la Chambre lorsqu'il a été voté.

Il devait exister avant de pouvoir fermer le conseil d'affaires à des personnes françaises résidant à l'étranger.

M. Faure approuve cette observation. On voterait, pour supprimer le effet d'amend^{nt} Sireyjol décide qu'il ne sera applicable que dans un délai de 5 ans.

M. Joseph Ricard s'associe à cette déclaration.

L'application de M. Faure mis en rapport est adoptée. Un amendement J.-M. Vaillant, soutenu par M. Faure, est mis aux voix et adopté.

Le Président